ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

Le Mans, mardi 10 juin 2025.

Destinataires :

- Présidents des Groupements Sportifs
- Membres du Comité Directeur
- Licenciés CD BASKET 72

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de BasketBall qui se tiendra :

VENDREDI 20 JUIN 2025

Salle de quartier des Ardrières, Rue du Happeau, 72000 LE MANS

Pointage des groupements sportifs et vote des délégués fédéraux de 19 h 00 à 19 h 30

(Présentation licence obligatoire)

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Comité Départemental de la Sarthe de Basket Ball, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLEE GENERALE du Comité Départemental de la Sarthe de Basket Ball.

Ouverture à 19 h 30 par l'ordre du jour :

1. Intervention du Responsable de la Commission Qualification pour la vérification du quorum.
2. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du Comité.
3. Allocution de Monsieur le Président du Comité.
4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2024.
5. Allocution de la Secrétaire Générale du Comité Départemental
6. Adoption du rapport d'activités et rapport moral de la Secrétaire Générale
7. Présentation du budget réalisé 2024-2025 et du bilan
8. Rapport du Vérificateur aux Comptes
9. Adoption du budget réalisé 2024-2025 et affectation du résultat
10. Présentation et Adoption du budget prévisionnel 2025-2026
11. Intervention des Commissions
12. Allocution des personnalités présentes
13. Résultats du vote des délégués fédéraux
14. Questions diverses.
15. Remise de bannières des champions départementaux

Vous remerciant de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour participer ou être représenté(e) à nos travaux, dans le respect des textes en vigueur, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Président du Comité Départemental,
Frédéric MELOCCO.

P.S : Nous vous rappelons que les associations non représentées (aucune procuration n'est admise au niveau départemental) à l'Assemblée Générale, seront pénalisées de 1 euro / licenciés avec un minimum de 50 euros.

RAPPEL !!! Seule la présidente ou le président est habilité statutairement à représenter son club lors de l'AG départementale.

Si la présidente ou le président ne peut pas être présent(e), il doit donner mandat exprès à une personne de son club licenciée et âgée d'au moins 16 ans.

(Présentation de la licence obligatoire). La procuration signée devra être présentée sur place.